

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-52 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 26 juillet 2022.

Le règlement n° RCI-2005-01-52 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ De corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P.41.1).

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 9 août 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean-Louis Blanchette

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de Saint-Placide

Je, soussigné(e) Mylene Drenier, greffière par intérim

certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° RCI-2005-01-52 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°. RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » en affichant 1 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 9h et 16 heures, le 16 jour du mois de août 2022.

Signé : Mylene Drenier

MRC DE DEUX-MONTAGNES
Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

RÈGLEMENT NO RCI-2005-01-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCI-2005-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE N° RCI-2005-01 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES » AYANT POUR BUT :

- ✚ De corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P.41.1).

Considérant qu'il y a lieu de corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);

Considérant que les représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ont ajusté les limites du secteur déstructuré SJDL6 sur les bases de données de la CPTAQ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le RCI-2005-01 afin de reconnaître cette correction aux limites du secteur déstructuré SJDL6A;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 25 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, qu'il soit **statué** et **ordonné** par règlement du conseil de la MRC de Deux-Montagnes, et il est par le présent règlement **statué** et **ordonné** ce qui suit :

Article 1

L'annexe 10 intitulée « Caractérisation de la zone agricole de Saint-Joseph-du-Lac » faisant partie intégrante du RCI-2005-01 est modifiée de la manière suivante :

- en révisant les limites du secteur déstructuré SJDL6A sur le lot 1 733 336 et une partie du lot 1 734 681 du cadastre du Québec;
- en retirant le périmètre d'urbanisation de l'annexe 10;
- en ajustant la zone tampon de 1000 m autour du périmètre d'urbanisation (référence : chapitre 8 du RCI) au niveau du lot 1 733 336 et d'une partie du lot 1 734 681 du cadastre du Québec,

le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES

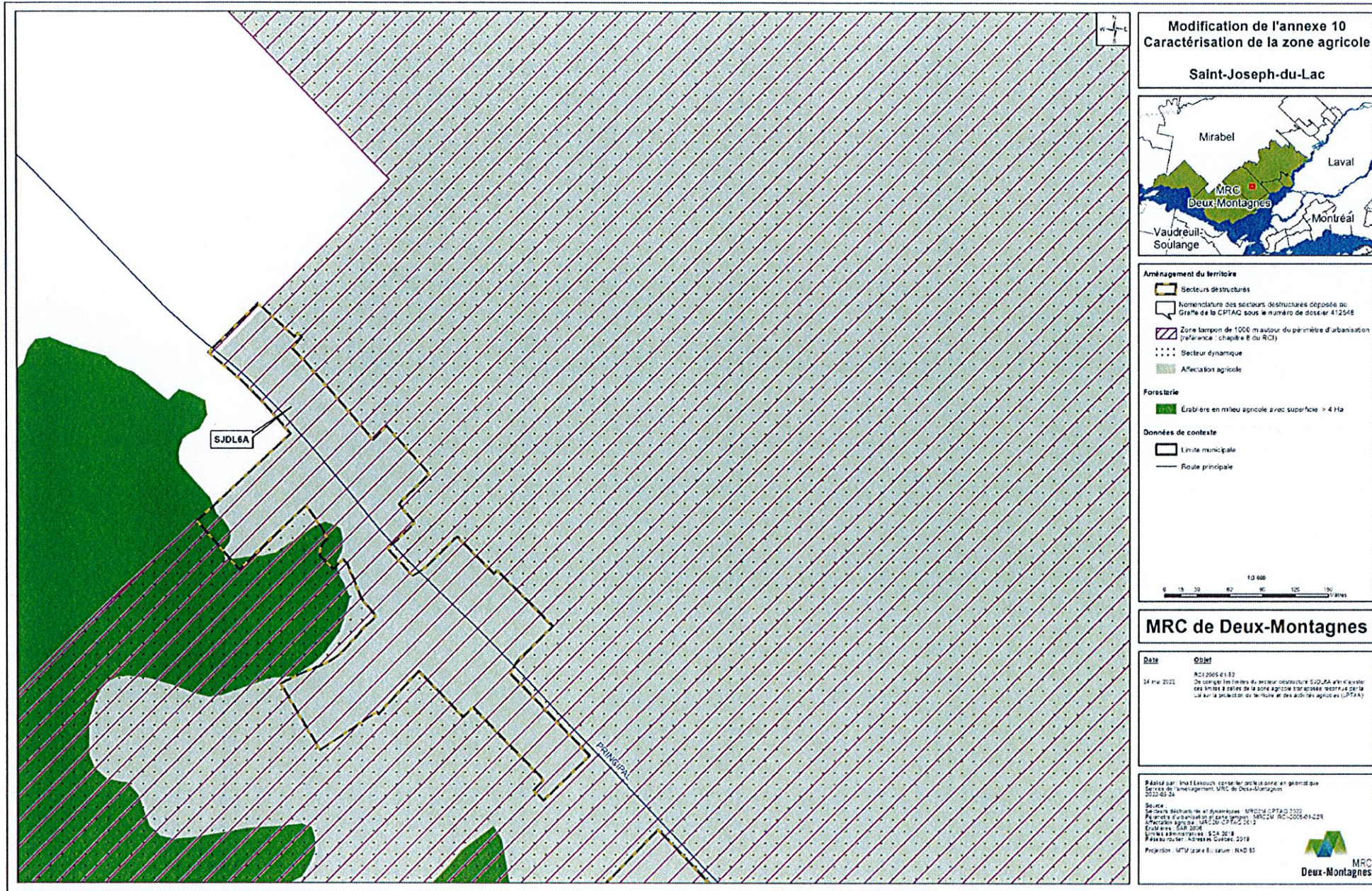
Signé : Pierre Charron, Préfet

Jean-Louis Blanchette, Directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Jean-Louis Blanchette, directeur général



**Modification de l'annexe 10
Caractérisation de la zone agricole
Saint-Joseph-du-Lac**



Aménagement du territoire

- Secteurs destructurés
- Aménagement des secteurs destructurés déposé au Greffe de la CPTAG sous le numéro de dossier 412548
- Zone tampon de 1000 m autour du périmètre d'urbanisation (référence : chapitre 8 du RCI)
- Secteur dynamique
- Affectation agricole

Foresterie

- Érables en milieu agricole avec superficie > 4 Ha

Données de contexte

- Limite municipale
- Route principale

1:3 000
0 15 30 45 60 75 90 105 120 135 150 mètres

MRC de Deux-Montagnes

Date	Objet
14 mai 2022	RCI 2065 et 132 De contour les limites du secteur destructuré SJDLEA afin d'ajuster les limites de la zone agricole tarifiée, conformément à la loi sur la protection de la nature et des activités agricoles (LPTAG)

Révisé par: Imé Lavoie, conseillère principale en géomatique
Service de l'aménagement, MRC de Deux-Montagnes
2022-05-24

Source:
Secteurs destructurés et dynamiques: MRC de CPTAG 1322
Périmètre d'urbanisation principal: MRC de CPTAG 1322
Affectation agricole: MRC de CPTAG 1322
Érables: SAR 2016
Limites administratives: SCA 2018
Base de routes: Adresse Québec 2018
Projection: UTM zone 18, datum: NAD 83